Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20201218-20201207403-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/01/2021
Affichage : 04/01/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE

CAP excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Date de convocation :

Le 10 décembre 2020

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 30 (dont 13 en visioconférence*)
Votants : 37 (dont 7 procurations) ▪ Dont pour : 37
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Délibération n°2020.12.07/103

Ouverture dominicale des commerces de détail – Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les maires *Année 2021*

Rapporteur

Mme Lyliane PIQUION

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 04 JAN. 2021

- Publication ou notification,

le : 05 JAN. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	**7ème séance**
Séance du 18 décembre 2020	

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 18 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 00 minutes, s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence en salle de Monsieur Dominique BIRAS, le président, Monsieur Eric JALTON, étant en visioconférence, le 1er vice-président, Monsieur Ary CHALUS, étant excusé et le 2ème vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, étant en visioconférence jusqu'à l'affaire n°10.

Etaient présents : 30 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2ème vice-président)* *jusqu'à l'affaire n°10* - M. Dominique BIRAS (3ème vice-président)- Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4ème vice-présidente)*- M. Georges BREDENT (5ème vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6ème vice-présidente)* - Mme Murielle JABES (7ème vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8ème vice-président)*- Mme Francesca FAITHFUL (9ème vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11ème vice-présidente)*- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12ème vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13ème vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14ème vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC*- M. Joseph LEE- M. Michel MADO*- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN*- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-président : M. Chazy CIRANY (10ème vice-président) à M. Michel MADO

Autres membres du bureau : M. Georges DAUBIN à Mme Murielle JABES

Mme Tania GALVANI à M. Georges BREDENT

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT à Mme Murielle JABES

Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

M. Fred EUSTACHE à Mme Lyliane PIQUION

Mme Jacqueline FAVORINUS à Mme Lyliane PIQUION

Nombre de conseillers absents excusés : 9

Vice-président : M. Ary CHALUS (1er vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johanne DAHOMAIS- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH *jusqu'à l'affaire n°5*- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA *jusqu'à l'affaire n°8*

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

Autre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20201218-20201207103b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/01/2021
Affichage : 04/01/2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment l'article L3132-26 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite *« Loi Macron »* ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;

VU la saisine des communes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre ;

Considérant le rapport du président ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail des villes des Abymes, Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre, conformément aux calendriers adoptés par les conseils municipaux des villes susvisées.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

ccuse de reception - Ministere de l'Interieur
971-200018653-20201218-20201207103-DE
ccusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/01/2021
Affichage : 04/01/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux *(2)* mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021

Le président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 05 JAN. 2021

ccuse de reception - Ministere de rinterieur
)71-200018653-20201218-20201207103-DE
ccusé certifié exécutoire
léception par le préfet : 04/01/2021
.ffichage : 04/01/2021